

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ADMINISTRATION
GENERALE - Avenant
n°3 à la convention de
prestations de services
entre la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinois et la Ville de
Saint-Quentin.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
20/03/19

Date d'affichage :
09/04/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Yvonnette SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLEROT, M. Jean-Louis GARDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonnette SAINT-JEAN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Paul GIRONDE, Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans une convention conclue entre l'Agglo et la Ville le 22 mars 2017,
les deux entités ont convenu de recourir aux prestations de service.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les évolutions en intégrant dans la convention cadre la prestation « droit des sols ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier
TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-44119-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU SAINT QUENTINOIS ET LA VILLE DE SAINT QUENTIN**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Saint Quentinnois, 58 boulevard Victor Hugo 02100 Saint-Quentin, représentée par son Président en exercice, Monsieur Xavier BERTRAND habilité aux présentes par une délibération du Conseil de Communauté en date du ...

Ci-après dénommée « L'Agglo »

ET,

La Ville de Saint Quentin, place de l'Hôtel de Ville BP 345 02107 Saint-Quentin, représentée par son Maire en exercice, Madame Frédérique MACAREZ, habilité aux présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du ...

Ci-après dénommée « La Ville »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

.....

Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après dénommé « le CGCT ») ;
Vu le Rapport relatif à la mutualisation des moyens entre la CASQ et ses communes membres pour la période 2015-2020 modifié par délibérations en date du 16 décembre 2016 ;
Vu la délibération de la Ville en date du 12 décembre 2016 ;
Vu la délibération de la CASQ en date du 16 décembre 2016 ;
Vu la convention relative aux prestations de service entre la CASQ et la Ville conclue le 22 mars 2017 ;
Vu l'avenant n°1 conclu le 3 mai 2018,
Vu l'avenant n°2 conclu le 7 juin 2018.

PREAMBULE

Dans une convention conclue entre l'Agglo et la Ville le 22 mars 2017, les deux entités ont convenu de recourir aux prestations de service dans les domaines suivants : entretien voirie, entretien des COSEC, atelier d'impression, les affaires immobilières et foncières, la recherche de financement extérieurs, la prévention et le centre de formation et de perfectionnement.

Après plusieurs mois de fonctionnement, l'Agglo et la Ville avaient décidé d'ajuster le périmètre d'intervention de certaines prestations en supprimant dans un avenant n°1 conclu le 3 mai 2018 la gestion du foncier, la recherche de financement, le centre de formation et la gestion des COSEC tout en intégrant les prestations de la régie transport.

Un avenant n°2 avait ensuite été conclu le 7 juin 2018 afin de retirer de la convention la prestation relative au service prévention RH.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les évolutions survenues depuis lors en intégrant dans la convention cadre la prestation « droit des sols ».

SUR CE LES PARTIES ONT ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

Article 1. Objet

Dans les articles 1 et 2 de la convention de prestation de service, est ajoutée la prestation de service « droit des sols » à compter de la date de signature du présent avenant. Les prestations concernées feront l'objet d'un remboursement par la Ville de Saint-Quentin.

Les modalités financières seront définies et validées par les deux parties dans une convention conclue ultérieurement.

Article 2. Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention relative aux prestations de service entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin non visées dans le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Saint-Quentin, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois

Pour la Ville de Saint-Quentin

Xavier BERTRAND
Président de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin